

11^e 8.

Mariage
de

Dunand

Emile

âgé de 25 ans
P

Konzen

Ernestine

âgée de 15 ans.

1^{er} Février 1894.

82
189

L'An mil huit cent quatre vingt quatorze
le premier Février, à cinq heures du soir
pardevant nous Denis Gaillard, Chevalier de la
Légion d'Honneur, Maire et Officier de l'Etat Civil
de la Ville d'Auxonne, arrondissement de Dijon
département de la Côte d'Or, en mairie. De cette
ville ont publiquement comparu : Emile
Dunand, âgé de vingt cinq ans, célibataire
maréchal ferrant domicilié à Auxonne, où
il est né le huit Février mil huit cent soixante
huit, fils majeur légitime de Joseph Dunand
manouvrier domicilié à Auxonne, ici présent
et consentant au mariage de son fils et de
Amélie Vachon, son épouse décédée au dit
Auxonne le vingt trois Mai mil huit cent
soixante dix neuf ainsi qu'il est constaté par
son acte de décès, inscrit sur les Registres de
l'Etat Civil de cette ville. D'une part.
Et Ernestine Konzen, âgée de quinze ans
célibataire, blanchisseuse domiciliée à
Auxonne, où elle est née le seize Mars mil
huit cent soixante dix huit, fille mineure
légitime de Pierre Joseph Konzen, décédé
à Auxonne le dix sept Février mil huit
cent quatre vingt cinq, ainsi qu'il est constaté
par son acte de décès inscrit sur les registres
de l'Etat Civil de cette ville et de Françoise
Parent, son épouse, blanchisseuse domiciliée
au dit Auxonne, ici présente et consentant
au mariage de sa fille. D'autre part.
Esquels nous ont requis de procéder à la

célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites devant
la principale porte d'entrée de la mairie de
cette ville les Dimanches vingt un et vingt huit
Janvier dernier à l'heure de midi. Aucune
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition, nous avons donné
lecture 1^o de l'acte de naissance du futur époux en
date du huit Février mil huit cent soixante huit
2^o de celui de la future épouse en date du seize
Mars mil huit cent soixante dix huit, inscrits
sous deux sur les registres de l'Etat Civil de cette
ville. 3^o des actes de décès ci dessus relatés. 4^o du
Chapitre six du titre cinq du code civil, sur les
droits et les devoirs respectifs des époux. Sur
notre interpellation, les futurs époux et leurs
parents nous ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage. Nous avons ensuite
demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, avons prononcé au
nom de la loi que : Emile Durand
et Ernestine Konzen sont unis par le
mariage. Et aussitôt les époux nous ont déclaré
vouloir légitimer un enfant du sexe masculin
né d'eux le huit Mars mil huit cent quatre
vingt seize à Auxonne, et inscrit sur les
registres de l'Etat Civil de cette ville sous les
nom et prénom de Konzen Louis, comme

2^e
29

enfant naturel d'Ernestine Kongen, reconnue
par sa mère le vingt deux du même mois,
voulant faire bénéficier le dit enfant des
dispositions de l'article trois cent trente un
du code civil. Dece nous avons dressé acte en
présence des sieurs: Jean Baptiste Verne, âgé de
Cinquante un ans, maréchal tailleur.
Auguste Defaut, âgé de cinquante deux ans
manouvrier; Louis Bordenave, âgé de vingt
cinq ans, peintre et Alphonse Joseph Phélupe
âgé de vingt cinq ans menuisier, ces quatre
témoins domiciliés à Auxonne, amis des
époux. Et ont les époux, le père de l'épouse
(la mère de l'épouse a déclaré ne savoir signer) et
les témoins signé avec nous le présent acte
après leur en avoir donné lecture.

Dumoulin

Ernestine Kongen

Dumoulin

Verne

Defaut

Bordenave

Phélupe

[Signature]